

### Interruption temporaire des études

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Juin 2016
Date d'entrée en vigueur de la modification	Juin 2016
Instance	Comité de programme du doctorat en médecine

Conformément au *Règlement des études* de l'Université Laval, adopté par le Conseil universitaire le 3 juin 2014, la direction de programme peut, pour une période maximale d'un an, autoriser un étudiant à interrompre temporairement ses études.

#### Raisons autorisées

L'étudiant qui interrompt ses études pour des raisons valables, telles que familiales, de santé, pour finir un programme d'études (M.D. – MBA, M.D. – M. Sc., M.D. – Ph. D.) ou pour participer à un sport d'élite du Rouge et Or, doit faire autoriser son absence par la direction de programme, en présentant un certificat médical ou une pièce justificative pertinente.

Si l'interruption temporaire concerne un autre motif, tel que finir un programme d'études autre que ceux énumérés précédemment, pratiquer un sport d'élite autre qu'avec le Rouge et Or, partir en voyage, faire un stage, travailler à temps plein, la direction de programme favorise que l'absence soit planifiée entre le préexternat et l'externat.

L'étudiant a jusqu'au **1<sup>er</sup> février** précédent son entrée à l'externat pour s'en prévaloir. L'étudiant qui décide d'interrompre ses études entre le préexternat et l'externat pour ces raisons pourrait se voir cependant refuser l'entrée à l'externat faute de places disponibles dans les milieux de stage. Ainsi, l'étudiant serait contraint de reporter son entrée à l'externat l'année suivante.

L'étudiant qui veut interrompre ses études devra suivre, avant le début de l'arrêt temporaire, le cours MED-2502 – Introduction à l'externat et ne pourra pas s'inscrire au cours ANM-2100 Études pratiques de l'anatomie humaine à la session d'été qui précède son entrée à l'externat.

Lors de la reprise de l'externat, la direction du programme s'autorise à désigner une séquence de stage ou un milieu de stage si une problématique est rencontrée. L'étudiant qui, lors de son admission, a choisi un externat longitudinal et qui interrompt temporairement ses études n'est pas assuré de conserver sa désignation dans ce milieu pour son externat. Des places doivent être disponibles l'année qu'il reprendra son programme. Les étudiants attendus, lors de l'année en cours, ont priorité sur les étudiants qui s'ajoutent à la cohorte. À la fin de février, si des places sont disponibles, il y aura un tirage parmi les étudiants qui ont eu une interruption temporaire des études afin de déterminer ceux qui pourront faire un externat longitudinal.

À l'externat, toute interruption temporaire doit être acceptée et validée auprès de la direction de l'externat.

Si une sabbatique lors de l'externat est autorisée par la direction, l'externe ne peut faire que deux stages optionnels contributives à l'étranger. Si l'externe désire faire d'autres stages optionnels, ceux-ci seront non contributives. L'externe doit faire parvenir, au maximum un mois à l'avance, les objectifs du stage ou des stages, ainsi que la lettre d'acceptation.

### **Inscription lors d'un arrêt de 3 sessions consécutives et plus**

Selon l'article 203 du *Règlement des études*, l'étudiant qui ne s'inscrit pas à des activités de son programme durant trois sessions consécutives, incluant la session d'été, est considéré comme ayant abandonné son programme.

À la session qui précède celle du retour, l'étudiant doit remplir un formulaire « Demande d'admission à un programme » et le remettre au Bureau du registraire qui se chargera de réadmettre l'étudiant dans le programme. Au retour de l'interruption temporaire, l'étudiant devra payer des frais de réouverture de dossier et sera soumis aux nouvelles exigences du programme. S'il y a eu des changements, l'étudiant est responsable de se mettre à jour afin de répondre à ces nouvelles exigences.

L'étudiant qui interrompt ses études pour des raisons familiales ou de santé doit faire autoriser son absence par la direction de programme, en présentant un certificat médical ou une pièce justificative pertinente. Dans ce cas, l'étudiant doit remplir le formulaire « Demande d'admission à un programme » et n'aura pas à payer les frais d'ouverture de dossier.